

# Nouvelles du Palais fédéral

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **35 (2008)**

Heft 5

PDF erstellt am: **14.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>





## Entrée aux États-Unis par avion ou par bateau

**À partir du 12.1.09, tous les voyageurs, même les enfants, qui tombent sous le coup du «Visa Waiver Program (VWP)», doivent demander une «autorisation de voyage» électronique sur Internet via l'«Electronic System for Travel Authorization (ESTA)» avant le début de leur voyage aux États-Unis.**

Le VWP permet aux ressortissants suisses d'entrer aux États-Unis sans visa sous certaines conditions pour un voyage de tourisme, d'affaires ou de transit de moins de 90 jours. Les passeports suisses suivants sont soumis au VWP: les passeports lisibles par machine émis avant le 26 octobre 2006; les passeports biométriques munis d'une puce; les passeports provisoires lisibles par machine; les passeports diplomatiques ou officiels lisibles par machine.

Vous pouvez demander cette «autorisation de voyage» depuis le 1<sup>er</sup> août 2008 à l'adresse <https://esta.cbp.dhs.gov>. L'US Department of Homeland Security recommande de déposer la demande suffisamment tôt, au plus tard 72 heures avant le départ.

Cette autorisation est normalement accordée en quelques secondes. Si vous ne la recevez pas, vous devez demander un visa auprès d'une représentation américaine avant le départ.

L'autorisation via l'ESTA est accordée pour deux ans et plusieurs entrées sur le territoire américain, pour autant que votre passeport soit lui aussi valable au cours de la même période. Vous pouvez à tout moment mettre à jour vos données personnelles via le site de l'ESTA.

Les titulaires d'un visa américain valable n'ont pas besoin d'une autorisation ESTA.

*Important:* si, après le 12 janvier 2009, vous n'êtes pas en possession d'une autorisation octroyée par l'ESTA au début de votre voyage, vous pourrez être bloqué lors de l'embarquement à bord d'un avion ou d'un bateau aux États-Unis, vous devrez vous attendre à des retards ou ne pourrez pas entrer aux États-Unis. Cette autorisation ne constitue toutefois aucune garantie d'entrée aux États-Unis. Elle vous permet seulement d'embarquer à bord d'un avion ou d'un bateau dans le cadre du VWP. Lors de votre arrivée aux États-Unis, un douanier/garde-frontière américain décide de votre entrée.

Vous trouverez davantage d'informations sur le VWP à l'adresse [travel.state.gov](http://travel.state.gov) et sur l'ESTA à l'adresse [www.cbp.gov/xp/cgov/travel/id\\_visa/esta/esta\\_intro/](http://www.cbp.gov/xp/cgov/travel/id_visa/esta/esta_intro/). Les ambassades et consulats généraux américains vous donneront également des renseignements: [www.usembassy.gov](http://www.usembassy.gov).

## Objets des votations populaires et matériel de vote

**En référence aux élections de l'automne 2007, quelques plaintes ont été déposées, en particulier au sujet de l'envoi tardif du matériel de vote.**

La prochaine votation fédérale aura lieu le 30 novembre 2008. Ci-dessous, des conseils et un modèle de lettre à envoyer à votre commune de vote doivent vous aider à résoudre les principaux problèmes d'envoi. Vous trouverez des informations supplémentaires sur [www.aso.ch/fr/conseils/vivre-a-letranger/droits-politiques/difficultes-lors-de-votations](http://www.aso.ch/fr/conseils/vivre-a-letranger/droits-politiques/difficultes-lors-de-votations)

## LETTRÉ-MODÈLE

*Concerne: Votation populaire du (indiquer la date)  
Irrégularité lors de la préparation du scrutin*

*Mesdames, Messieurs,*

*Je suis domicilié(e) en/au (nom du pays) depuis (indiquer la date) et me suis inscrit(e) dans le registre électoral de votre commune par l'intermédiaire de la représentation suisse à (indiquer le lieu de la représentation suisse). Depuis, je reçois le matériel de vote pour les élections et les votations populaires fédérales.*

*La Constitution fédérale (Cst.) m'autorise, en tant que Suisse(sse) de l'étranger, à participer aux votations fédérales et à l'élection du Conseil national, ainsi qu'à lancer et à signer des initiatives populaires et des demandes de référendum en matière fédérale (art. 34 [[www.admin.ch/ch/f/rs/101/a34.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a34.html)], 40 [[www.admin.ch/ch/f/rs/101/a40.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a40.html)] et 136 [[www.admin.ch/ch/f/rs/101/a136.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a136.html)] Cst.).*

*Ajouter le texte pertinent (lettre-modèle A ou B) indiqué ci-contre.*

*Je vous prie de veiller au respect de mes droits et de les concrétiser en vertu des mesures prévues dans les diverses bases légales. Mon intention n'est pas de déposer plainte, mais d'éviter que des irrégularités se reproduisent.*

### Adresse d'envoi

Une condition importante pour la réception en temps voulu du matériel de vote est que l'adresse d'envoi soit correcte et actuelle. Veuillez par conséquent communiquer à chaque fois immédiatement tout changement d'adresse à la représentation suisse auprès de laquelle vous êtes enregistré. Vous trouverez les adresses des ambassades et consulats généraux suisses sur le site [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) (représentations).

### Vous ne recevez plus le matériel de vote?

Vous avez autrefois pu participer à des votations et des élections, mais ces derniers temps vous n'avez plus reçu aucun matériel de vote. Vous souhaitez de nouveau participer aux élections et votations fédérales. Téléchargez le formulaire «Demande d'un(e) Suisse(sse) de l'étranger ayant le

droit de vote» et renvoyez-le complété et signé à la représentation suisse auprès de laquelle vous êtes enregistré. Vous trouverez les adresses des ambassades et consulats généraux suisses sur le site [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) (représentations). Vous trouverez le formulaire de demande sur le site [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) (Documentation – Publications – Voyager et vivre à l'étranger).

### Confirmation du droit de vote tous les quatre ans

Jusqu'ici, vous avez pu participer aux votations et aux élections. Cependant, vous n'êtes pas sûr du moment où vous avez confirmé par écrit pour la dernière fois, à votre commune de vote, votre intérêt pour le droit de vote, lequel doit être confirmé tous les quatre ans. Téléchargez le formulaire «Renouvellement de l'inscription au registre des électeurs» et renvoyez-le complété et signé direc-



## LETTRÉ-MODÈLE A

*J'habite en/au (nom du pays) et ai reçu le matériel de vote si tard qu'il m'a été impossible de vous faire parvenir mon bulletin de vote avant la fin de la votation. (Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'ai reçu le matériel de vote avec du retard.) Ainsi que le révèle le cachet postal, le retard était dû au fait que vous avez envoyé le matériel de vote trop tard.*

En vertu de l'art. 2b de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques (RS 161.11, [www.admin.ch/cb/f/rs/161\\_11/a2b.html](http://www.admin.ch/cb/f/rs/161_11/a2b.html)), les cantons ont à veiller à ce que les autorités compétentes en vertu du droit cantonal, c'est-à-dire vos services, soient en mesure de faire parvenir le matériel de vote aux Suisses de l'étranger au plus tôt une semaine avant la date de l'envoi officiel dudit matériel. Conformément à l'art. 11, al. 3, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1, [www.admin.ch/cb/f/rs/161\\_1/a11.html](http://www.admin.ch/cb/f/rs/161_1/a11.html)), les électeurs reçoivent, au plus tôt quatre semaines avant le jour de la votation mais au plus tard trois semaines avant cette date, les documents qui, au regard du droit cantonal, leur permettent d'exprimer valablement leur vote (bulletin de vote, carte de légitimation, enveloppe électorale, etc.). Les communes doivent donc poster le matériel de vote destiné aux Suisses vivant en Suisse au plus tard au début de la quatrième semaine avant le jour de la votation; le matériel de vote destiné aux Suisses de l'étranger doit par conséquent être envoyé au plus tard au début de la cinquième semaine avant le jour de la votation, ainsi que l'assure la Chancellerie fédérale. Je vous prie pour cette raison de m'envoyer à l'avenir le matériel de vote au début de la cinquième semaine avant le jour de la votation.

tement à votre commune de vote en Suisse. Vous trouverez le formulaire de confirmation sur le site [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) (Documentation – Publications – Voyager et vivre à l'étranger)

### Réception tardive du matériel de vote

a) Depuis quelques temps, vous recevez le matériel de vote en retard à votre domicile à l'étranger. Le cachet de la poste révèle que votre commune de vote vous a envoyé le matériel de vote après la sixième semaine précédant la votation. Vous souhaitez réclamer et voir une amélioration pour le futur. Complétez la **lettre-modèle A** et envoyez-la à votre commune de vote: [www.aso.ch/fr/conseils/vivre-a-letranger/droits-politiques/difficultes-lors-de-votations](http://www.aso.ch/fr/conseils/vivre-a-letranger/droits-politiques/difficultes-lors-de-votations)

b) Depuis quelques temps, vous recevez le matériel de vote en

tard à votre domicile à l'étranger. Le cachet de la poste révèle que votre commune de vote vous a envoyé le matériel de vote à temps, c'est-à-dire au cours de la sixième semaine avant le jour de la votation, mais en **courrier B/économique**.

Vous souhaitez réclamer et voir une amélioration pour le futur. Complétez la **lettre-modèle B** et envoyez-la à votre commune de vote: [www.aso.ch/fr/conseils/vivre-a-letranger/droits-politiques/difficultes-lors-de-votations](http://www.aso.ch/fr/conseils/vivre-a-letranger/droits-politiques/difficultes-lors-de-votations)

## Initiative «jeunesse + musique»

L'initiative populaire fédérale «jeunesse + musique» a été lancée en juin 2006.

L'initiative veut que la Confédération et les cantons améliorent la formation musicale, en parti-

## LETTRÉ-MODÈLE B

*J'habite en/au (nom du pays) et ai reçu le matériel de vote si tard qu'il m'a été impossible de vous faire parvenir mon bulletin de vote avant la fin de la votation. (Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'ai reçu le matériel de vote avec du retard.) Ainsi que le révèle le cachet postal, le retard n'était pas dû au fait que vous avez envoyé le matériel de vote trop tard, mais au fait que vous l'avez envoyé par courrier B/économique.*

En vertu de l'art. 10, al. 2, 2<sup>e</sup> phrase, de l'ordonnance du 16 octobre 1991 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.51, [www.admin.ch/cb/f/rs/161\\_51/a10.html](http://www.admin.ch/cb/f/rs/161_51/a10.html)), le recours au courrier B est en principe possible sur le continent européen, «pour autant que la participation aux votations et élections ne soit pas compromise». Or, elle semble l'avoir été dans mon cas. Je vous prie pour cette raison de m'envoyer à l'avenir le matériel de vote par courrier A/prioritaire en vertu de la disposition susmentionnée.

culier pour les enfants et les jeunes. Selon le comité d'initiative, les visées principales sont les suivantes: les enfants et les jeunes, au cours de leur scolarité obligatoire, doivent recevoir un enseignement musical de même qualité que dans les autres branches; les enfants et les jeunes suivant une formation en école de musique doivent être l'objet d'un soutien; les enfants et les jeunes particu-

lièrement doués sur le plan musical doivent bénéficier d'un encouragement.

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 doit être complétée en conséquence.

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur le site Internet du comité d'initiative, [www.initiative-musique.ch](http://www.initiative-musique.ch). Vous pouvez encore signer l'initiative «jeunesse + musique» d'ici au 19 décembre 2008.

## INITIATIVES POPULAIRES


Aucune initiative populaire n'a été lancée depuis la dernière édition jusqu'à la clôture de la rédaction.

À la page [www.admin.ch/ch/d/pore/vi/vis\\_1\\_3\\_1\\_1.html](http://www.admin.ch/ch/d/pore/vi/vis_1_3_1_1.html), vous trouverez une liste des initiatives en cours ainsi que le formulaire de signature correspondant.

Veillez renvoyer le formulaire complété et signé directement au comité d'initiative. Celui-ci se charge également de la légalisation de votre signature.

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:  
RAHEL SCHWEIZER, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, BUNDESGASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 324 23 60  
[WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD](http://WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD), [PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH](mailto:PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH)

Publicité

  
**swissworld.org**  
Your Gateway to Switzerland